

DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
TARN-AGOUT
Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 50
Qui ont pris part à la délibération : 33
Nombre de procurations : 11
Date de convocation : 22 septembre 2022
Date d'affichage : 22 septembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 Septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-neuf septembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	-
AZAS	M. Laurent LACOURT (Titulaire)
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIÉ (Titulaire)
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire)
LACOUHOTTE-CADOUL	-
LAVAUUR	Mme Chantal GUIDEZ (Titulaire) M. Jean-Marie VIDAL (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) M. Michel BONHOMME (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Jean-Noël GILBERT (Suppléant)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) M. Christian JOUVE (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) M. Laurent SAADI (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire) M. Julien LASSALLE (Titulaire)
TEULAT	Mme Sabine MOUSSON (Titulaire)
VEILHES	M. Benoît CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHÉ (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Daniel MARQUES (*pouvoir à M. Emmanuel JOULIÉ*) (Ambres), M. Jean-Claude RIGAL (*pouvoir à Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT*) (Labastide St-Georges), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), M. Bernard CARAYON (*pouvoir à Mme Chantal GUIDEZ*), M. Philippe VANTAUX, Mme Marie-Claire MARGINOL (*pouvoir à Mme Isabelle BALAT*), M. Bernard LAMOTTE (*pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT*), M. William RENAULT, Mme Frédérique RÉMY (*pouvoir à M. Michel BONHOMME*), Mme Karine GUIRAUD et M. Vincent THÉNARD (*pouvoir à Mme Brigitte PARAYRE*) (Lavaur), M. Didier BELAVAL (Montcabrier), M. Raphaël BERNARDIN (*pouvoir à Mme Laurence BLANC*), Mme Nathalie MARCHAND (*pouvoir à M. Laurent SAADI*), Mme Andrée GINOUX (*pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS*), M. Maxime COUPEY (*pouvoir à Mme Nadia OULD AMER*) et Mme Malika MAZOUZ (St-Sulpice-la-Pointe) et M. Michel BOUYSSOU (Villeneuve-lès-Lavaur)

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PARAYRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2022

OBJET DE LA DELIBERATION : OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL : ORGANISATION D'UN CONCOURS DE PHOTO AMATEUR
(DELIBERATION N° DL-2022-93)

A la demande de M. le Président, M. Gilles CORMIGNON, 6^{ème} Vice-Président en charge de la commission Tourisme / Sport / Culture, rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre de sa compétence « Tourisme », la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) propose aux habitants du territoire de participer à un concours photo amateur organisé par l'Office de tourisme intercommunal qui aura lieu sur la période du 10 octobre au 30 novembre 2022 et aura pour thème : « En Tarn-Agout, la beauté est dans notre nature ! ».

L'objectif de ce concours est de valoriser la diversité des paysages, des ressources naturelles, du petit patrimoine bâti présents sur les communes du territoire, grâce aux contributions de photographes amateurs, et ce, afin de renforcer le sentiment de fierté et d'appartenance des habitants au territoire ainsi que les actions menées par la CCTA en matière de tourisme durable. Deux thématiques sont donc proposées : « paysages et ressources naturelles » et « petit patrimoine bâti ».

La participation au concours est gratuite et ouverte à tous les photographes amateurs sans limite d'âge, résidant sur l'une des 21 communes membres la CCTA.

Le jury de sélection sera composé de la manière suivante :

- Elu(es) de la Communauté de communes Tarn-Agout et membres de l'office de tourisme intercommunal Tarn-Agout
- Représentant(s) du service Communication de Tarn Tourisme
- Représentant(s) d'associations culturelles et clubs photos domiciliés en Tarn-Agout
- Photographes professionnels domiciliés en Tarn-Agout

Le jury se réunira au cours de la 1^{ère} quinzaine du mois de décembre 2022 pour sélectionner les œuvres les plus caractéristiques qui seront exposées et déterminer les 7 lauréats du concours.

L'ensemble des contributions seront présentées au jury de manière anonyme, et appréciées selon les critères suivants :

- L'esthétique de la photo
- La pertinence de la photo par rapport au thème du concours et à la catégorie choisie
- L'originalité de la photo par rapport au thème choisi
- La qualité artistique et technique de la photo
- Le reflet fidèle du territoire, de ses ressources naturelles & de son patrimoine

Le concours est doté de lots d'une valeur commerciale totale de 700 € TTC, répartis entre les 2 thématiques précitées et un prix spécial « jeunes ».

Les modalités de ce concours sont définies dans le règlement joint en annexe.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 septembre 2022,
- Entendu l'exposé de M. Gilles CORMIGNON, 6^{ème} Vice-Président en charge de la commission Tourisme / Sport / Culture,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- AUTORISE l'Office de tourisme intercommunal Tarn-Agout à organiser le concours photo amateur présenté sur le thème : « En Tarn-Agout : la beauté est dans notre nature ! » durant la période du 10 octobre au 30 novembre 2022.
- APPROUVE, tel qu'il est présenté en annexe, le règlement du concours photo amateur ainsi que l'affectation d'une dotation globale de lots à gagner d'une valeur commerciale totale de 700 € TTC.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Président


Gérard PORTES


La secrétaire de séance


Brigitte PARAYRE




REGLEMENT DU CONCOURS DE PHOTOGRAPHIES AMATEURS
1^{ERE} EDITION AUTOMNE 2022
« EN TARN-AGOUT, LA BEAUTE EST DANS NOTRE NATURE ! »

Article 1 : ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

Dans le cadre de sa compétence « Tourisme », la Communauté de communes Tarn-Agout (CCTA) souhaite faire participer les habitants du territoire à un concours photo amateur.

Le concours photo, qui s'intitule : « **En Tarn-Agout, la beauté est dans notre nature !** », est organisé par l'Office de tourisme intercommunal Tarn-Agout du 10 octobre au 30 novembre 2022.

Coordonnées : Communauté de communes Tarn-Agout - Office de tourisme intercommunal Tarn-Agout - Rond-point de Gabor - 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe.

Article 2 : PARTICIPANTS

Le concours a pour thème : « En Tarn-Agout, la beauté est dans notre nature ! ».

Il est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs sans limite d'âge, résidant sur l'une des 21 communes composant la Communauté de communes : Ambres, Azas, Bannières, Belcastel, Garrigues, Labastide Saint-Georges, Lacougotte Cadoul, Lavour, Lugan, Marzens, Massac-Séran, Montcabrier, Roquevidal, Saint-Agnan, Saint-Jean-de-Rives, Saint-Lieux-lès-Lavour, Saint-Sulpice-la-Pointe, Teulat, Veilhes, Villeneuve-lès-Lavour et Viviers-lès-Lavour.

Les participants concourent individuellement.

Les participants choisiront la thématique dans laquelle ils souhaitent concourir (cf- article 3 objectifs et thématiques).

Chaque participant (mêmes nom et prénom, même adresse postale) a la possibilité de concourir à raison de deux photographies au maximum, toutes catégories confondues.

Pour les mineurs, la participation au présent concours se fait sous la responsabilité de leur représentant légal, pouvant justifier de l'exercice de l'autorité parentale.

Les organisateurs se réservent le droit de demander une justification de cette autorisation et de disqualifier tout participants en l'absence de justification de cette autorisation.

Les organisateurs et leurs familles (élus et agents des services de la communauté de communes, membres du jury) peuvent participer mais ils seront hors concours. Ils ne pourront donc pas être primés par le jury.

Le fait de participer au concours implique l'acceptation pure et simple de ce règlement dans son intégralité.

Il sera également demandé aux participants de compléter à cet effet l'attestation sur l'honneur déclarant avoir pris connaissance du règlement de ce concours et en accepte les conditions.



Article 3 : OBJECTIFS & THEMATIQUES

L'objectif de ce concours est de valoriser la diversité des paysages, des ressources naturelles et du petit patrimoine bâti présent sur les communes du territoire, grâce aux contributions de photographes amateurs, et de renforcer le sentiment d'appartenance des habitants à leur territoire. Pour ce faire, deux thématiques sont proposées :

- Thématique 1/ Paysages et ressources naturelles
- Thématique 2/ Petit patrimoine bâti (moulins, fontaines, pigeonniers...)

Elles seront complétées par un Prix spécial « Jeunes » pour les moins de 18 ans (âge révolu).

Les lieux de prises de vues devront être réalisées obligatoirement sur l'une des Communes membres de la CCTA : Ambres, Azas, Bannières, Belcastel, Garrigues, Labastide Saint-Georges, Lacougotte Cadoul, Lavour, Lugan, Marzens, Massac-Seran, Montcabrier, Roquevidal, Saint-Agnan, Saint-Jean-de-Rives, Saint-Lieux-lès-Lavour, Saint-Sulpice-la-Pointe, Veilhes, Villeneuve-lès-Lavour, Viviers-lès-Lavour, Teulat.

Article 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

4-1 : Obligation des participants

Les participants déclarent et garantissent être les auteurs des photos proposées et, par conséquent, être titulaires exclusifs des droits de propriété littéraire et artistique, à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public des dites photos.

Ils consentent, à ce titre, à ce que ces photos puissent être exposées et/ou publiées, en fonction des besoins pour une durée indéterminée, sur tout support de communication de l'Office de tourisme Tarn-Agout, de la Communauté de communes Tarn-Agout et de ses communes membres.

Ils autorisent donc la représentation ou la reproduction gratuite de sa photographie sur tous les supports Internet, éditions papier ou autres supports, publiés par l'Office de tourisme Tarn-Agout, de la Communauté de communes Tarn-Agout et de ses communes membres.

Etant entendu qu'aucune reproduction des photographies par l'organisateur ne sera pas possible à titre d'exploitation commerciale.

Les participants déclarent et garantissent avoir obtenu préalablement l'autorisation écrite des personnes identifiables sur les photos présentées ou des personnes propriétaires des biens privés représentés. Cette dernière devra être jointe lors de l'envoi des photos. La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l'utilisation des dites photos.

4-2 : Modalités d'envoi des photos

La date limite de réception des photos est fixée au 30 novembre 2022 à minuit.

Les photos adressées dans le cadre du concours devront être exclusivement transmises par e-mail, en un seul envoi, à l'adresse suivante : tourisme@cc-tarnagout.fr

4-3 : Modalités d'inscription

Pour valider l'inscription, chaque photo devra être accompagnée des mentions suivantes :

- ✓ Le nom, prénom et âge de l'auteur
- ✓ L'adresse postale et mail de l'auteur ainsi que son numéro de téléphone



- ✓ Catégorie retenue pour la photo
- ✓ Lieu de prise de vue (nom de la commune)
- ✓ Date de prise de vue de la photographie
- ✓ Titre / légende au choix du photographe
- ✓ Toute information complémentaire : conditions particulières de prise de vues (drone...)

4-4 : Caractéristiques et qualité des photographies

Les caractéristiques techniques des photographies à transmettre sont les suivantes :

- Format : jpeg ou png exclusivement - Haute définition
- Poids requis du fichier numérique : 2Mo minimum et 3Mo maximum
- En couleur ou en noir et blanc

Les photographies ne correspondant pas à ce format de fichier ne pourront être prises en compte lors de la pré-sélection.

Les participants sélectionnés pour concourir devront être en mesure de fournir le fichier original de leur cliché.

4-5 : Exclusions

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photographies à caractère raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

Dans ce cas de figure, le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

4-6 : Dates de prises de vue

Le concours est ouvert du lundi 10 octobre au mercredi 30 novembre 2022. Toutefois, les clichés pris avant cette date peuvent concourir, à condition que la date de prise de vue ait une antériorité de 6 mois maximum, soit après le 10 avril 2022.

Article 5 : ATTRIBUTION DES PRIX

5-1 : Composition du jury

Le jury sera composé de la manière suivante :

- Elu(s) de la Communauté de communes Tarn-Agout et membres du conseil d'exploitation de l'Office de tourisme intercommunal Tarn-Agout
- Représentant(s) du service Communication de Tarn Tourisme
- Représentant(s) d'associations culturelles et clubs photos domiciliés en Tarn-Agout
- Photographes professionnels domiciliés en Tarn-Agout

Il se réunira au cours de la 1^{ère} quinzaine du mois de décembre 2022 pour sélectionner les œuvres les plus caractéristiques qui seront exposées et déterminer les 7 lauréats du concours.

Au cas où deux photos d'un même participant seraient sélectionnées, le jury se réserve le droit de n'en retenir qu'une seule, laissant ainsi leur chance à d'autres photographes amateurs.

Le jury est souverain. Il n'est pas tenu de justifier ses décisions et celles-ci sont sans appel. Il peut le cas échéant décider de ne pas attribuer la totalité des prix, voire de prix.

L'organisateur se réserve la possibilité, en cas de besoin ou d'indisponibilité d'un membre du jury, de faire évoluer la composition du jury.



5-2 : Critères de sélection

L'ensemble des contributions seront présentées au jury de manière anonyme, et appréciées selon les critères suivants :

- Esthétique de la photo
- Pertinence de la photo par rapport au thème du concours et à la catégorie choisie
- Originalité de la photo par rapport au thème choisi
- Qualité artistique et technique de la photo
- Reflet fidèle du territoire, de ses ressources naturelles & de son patrimoine

5-3 : Prix et récompenses

Le concours est doté de lots d'une valeur totale de 700 € TTC.

Le jury attribuera 3 prix par thématique, ainsi qu'un 1 prix spécial « Jeunes », de la manière suivante :

Thématique 1 : paysages et ressources naturelles

- 1^{er} prix : un bon cadeau d'une valeur de 200 € au Domaine d'en Fargou, Saint-Sulpice-la-Pointe
- 2^{ème} prix : un coffret gourmand d'une valeur de 100 €, issu de producteurs locaux
- 3^{ème} prix : un bon d'achat d'une valeur de 50 € à valoir au restaurant « L'Aérogare » à Saint-Sulpice

Thématique 2 : petit patrimoine bâti

- 1^{er} prix : un bon cadeau d'une valeur de 200 € au cabaret « Les Folies fermières », Garrigues
- 2^{ème} prix : un coffret gourmand d'une valeur de 100 €, issu de producteurs locaux
- 3^{ème} prix : un bon d'achat d'une valeur de 50 € à valoir au restaurant « Le 1900's » à Lavar

Prix spécial « Jeunes » (moins de 18 ans, âge révolu)

- Un jeu Monopoly du Tarn + 10 entrées gratuites au centre aquatique intercommunal L' O Pastel à Lavar

Un même participant ne pourra recevoir qu'un seul prix. Les prix se sont donc pas cumulables. Si plusieurs photos d'un même participant sont dans le palmarès, une seule photo sera retenue.

5-4 : Proclamation des résultats et remise de prix

Les résultats seront communiqués aux lauréats sélectionnés par téléphone, mail et/ou voie postale.

Ils seront rendus publics sur le site officiel de l'Office de tourisme intercommunal Tarn-Agout : www.tourisme-tarnagout.fr, le site de la Communauté de communes : www.cc-tarnagout.fr, et par voie de presse.

L'Office de tourisme intercommunal Tarn-Agout se réserve le droit de modifier les lots initiaux par des lots similaires ou de valeur équivalente.

Les gagnants sont informés que la vente ou l'échange de lots est interdite. En aucun cas il ne peut être exigé par les gagnants de contrepartie financière en substitution des lots offerts.



Ces lots ne pourront être ni repris, ni échangés.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom, même adresse).

Les lots seront remis aux gagnants lors de la remise des prix qui aura lieu entre le 15 décembre et le 31 décembre 2022.

Le cas échéant, les lots seront à retirer par les gagnants au Bureau d'information touristique - rue du 3 mars à Saint-Sulpice-la-Pointe (81370) dans la limite de deux mois suivant la date de désignation des gagnants. Tout lot gagné, mais non retiré à la date limite de retrait sera définitivement perdu.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur leur nature.

Article 6 : DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET UTILISATION DES PHOTOS

6-1 : Droits de reproduction

Les participants autorisent expressément les organisateurs, à titre gracieux, à reproduire et diffuser les photos pour un usage non commercial, sans limitation de durée, sur les sites internet et réseaux sociaux des organisateurs, ainsi que sur tout support de communication (magazine intercommunal, calendrier...), dans le cadre d'une exposition temporaire, ou par tous autres moyens jugés utiles.

Pour chaque utilisation, il sera fait mention du nom de l'auteur des clichés (sauf avis contraire précisé).

6-2 : Droits d'auteur et droit à l'image

Les participants sont seuls responsables de tous droits relatifs aux images qu'ils présentent.

Les auteurs devront s'être assurés des autorisations nécessaires ci-jointes en annexe auprès des personnes ou des biens photographiés dans la mesure où ces personnes ou biens sont reconnaissables, et dégagent ainsi la responsabilité des organisateurs.

En outre, les participants devront s'assurer de l'accord des parents si des mineurs sont photographiés.

Le participant garantit que les photos qu'il engage dans le concours sont des créations originales au sens de la loi sur la propriété intellectuelle et qu'elles ne constituent pas la contrefaçon d'œuvres protégées.

Le participant certifie être le titulaire des droits d'auteur des photos. Il cède à titre gratuit l'ensemble des droits de représentation et de reproduction (articles L 122-2 et L 122-3 du Code de la propriété intellectuelle).

Les photographies ne doivent pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, discriminatoire, injurieux, pornographique, raciste, contraires à la loi.

Il garantit à la Communauté de communes Tarn-Agout la jouissance entière, libre de toute servitude et paisible des droits cédés, contre toutes revendications à venir.

Dans le respect du droit d'auteur, la Communauté de communes s'engage à faire apparaître le nom de l'auteur (précisé lors de son inscription) sur les reproductions et les représentations.

De même, la Communauté de Communes ne peut transférer ni rétrocéder tout ou partie des droits cédés sans l'accord préalable écrit de l'auteur.



Article 7 : REGLEMENTATION, LITIGES ET RESPONSABILITES

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les concurrents. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature. Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera soumise à l'organisateur. Ce dernier reste décisionnaire des suites qui y seront données. Toute demande sera transmise exclusivement par courrier à l'adresse suivante : Communauté de communes Tarn-Agout - Rond-point de Gabor - 81370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE.

Article 8 : DROITS « INFORMATIQUE ET LIBERTES »

Les renseignements fournis par les participants sont destinés exclusivement aux organisateurs dans le cadre du concours photo. Dans tous les cas, il est rappelé que conformément aux lois et directives européennes en vigueur et au règlement général sur la Protection des Données (RGPD) entré en application le 25 mai 2018, les participants au concours photo disposent auprès des organisateurs d'un droit d'accès, d'interrogation, d'opposition, de rectification et de suppression des données les concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Communauté de communes Tarn-Agout - Rond-point de Gabor - 81370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE.

Tous les participants au concours, ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs, disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression aux données les concernant. Pour toute information relative aux droits des participants sur le traitement de leurs données personnelles, il est recommandé à ces derniers de consulter le site : www.cnil.fr

CC TARN AGOUT

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DE-2022-93bis

avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 29/09/2022

Objet : ANNULE ET REMPLACE - OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL : ORGANISATION DUN
CONCOURS DE PHOTO AMATEUR

Nature : Délibérations

Matière : Domaines de competences par themes - Culture

Date de télétransmission : 04/10/2022

Agent de transmission : Patricia BALLAND

Acte : DL-2022-93 OTI - ORGANISATION CONCOURS PHOTO AMATEUR.pdf

Annexes :

1 - 3-Règlement OTI concours photos.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 081-200034023-20220929-DE-2022-93bis-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 04/10/2022

DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
TARN-AGOUT
Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE
☎ : 05.63.41.89.12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 Septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-neuf septembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 50
Qui ont pris part à la délibération : 33
Nombre de procurations : 11
Date de convocation : 22 septembre 2022
Date d'affichage : 22 septembre 2022

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	-
AZAS	M. Laurent LACOURT (Titulaire)
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIÉ (Titulaire)
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire)
LACOUGOTTE-CADOUL	-
LAVAUUR	Mme Chantal GUIDEZ (Titulaire) M. Jean-Marie VIDAL (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) M. Michel BONHOMME (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Jean-Noël GILBERT (Suppléant)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) M. Christian JOUVE (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) M. Laurent SAADI (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire) M. Julien LASSALLE (Titulaire)
TEULAT	Mme Sabine MOUSSON (Titulaire)
VEILHES	M. Benoît CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHÉ (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Daniel MARQUES (pouvoir à M. Emmanuel JOULIÉ) (Ambres), M. Jean-Claude RIGAL (pouvoir à Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT) (Labastide St-Georges), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), M. Bernard CARAYON (pouvoir à Mme Chantal GUIDEZ), M. Philippe VANTAU, Mme Marie-Claire MARIIGNOL (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. Bernard LAMOTTE (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. William RENAULT, Mme Frédérique RÉMY (pouvoir à M. Michel BONHOMME), Mme Karine GUIRAUD et M. Vincent THÉNARD (pouvoir à Mme Brigitte PARAYRE) (Lavaur), M. Didier BELAVAL (Montcabrier), M. Raphaël BERNARDIN (pouvoir à Mme Laurence BLANC), Mme Nathalie MARCHAND (pouvoir à M. Laurent SAADI), Mme Andrée GINOIX (pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS), M. Maxime COUPEY (pouvoir à Mme Nadia OULD AMER) et Mme Malika MAZOUZ (St-Sulpice-la-Pointe) et M. Michel BOUYSSOU (Villeneuve-lès-Lavaur)

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PARAYRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2022

OBJET DE LA DELIBERATION : **RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES**
(DELIBERATION N° DL-2022-98)

M. le Président explique à l'Assemblée qu'en application de l'article L132-1 du Code général de la fonction publique, pour assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, l'Etat et ses établissements publics administratifs, les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et élaborer et mettre en œuvre un plan d'action pluriannuel dont la durée ne peut excéder trois ans renouvelables.

Ce plan d'action doit comporter des mesures visant notamment à :

- garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux cadres d'emplois et aux grades de la fonction publique,
- évaluer et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes,
- favoriser l'articulation entre activité professionnelle, vie personnelle et familiale,
- prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Le présent rapport comporte :

1. un état de lieux avec les données 2020 de la situation comparée des femmes et des hommes extraites du Rapport Social Unique de la collectivité (la campagne de collecte des données 2021 ne sera terminée que fin 2022).
2. un plan d'actions qui fera l'objet d'une actualisation et de complément d'actions au premier trimestre 2023 après intégration des données issues du rapport social unique 2021.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L132-1,
- Vu le rapport annuel en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes qui lui a été remis et est annexé à la présente délibération,
- Vu la présentation et l'examen du rapport susvisé par le Comité technique en séance du 9 septembre 2022,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 septembre 2022,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE, tel qu'il est présenté en annexe, le rapport annuel sur la situation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre dudit rapport.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Président

Gérard PORTES



La secrétaire de séance

Brigitte PARAYRE



RAPPORT EGALITE PROFESSIONNELLE FEMMES - HOMMES COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT

PREAMBULE

En application de l'article L132-1 du code général de la fonction publique, pour assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, l'Etat et ses établissements publics administratifs, les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et élaborer et mettre en œuvre un plan d'action pluriannuel dont la durée ne peut excéder trois ans renouvelables.

Ce plan d'action doit comporter des mesures visant notamment à :

- garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux cadres d'emplois et aux grades de la fonction publique,
- évaluer et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes,
- favoriser l'articulation entre activité professionnelle, vie personnelle et familiale,
- prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Le présent rapport présente :

1. un état de lieux avec les données 2020 de la situation comparée des femmes et des hommes extraites du Rapport Social Unique de la collectivité (la campagne de collecte des données 2021 ne sera terminée que fin 2022).
2. un plan d'actions

1. ETAT DES LIEUX

Effectifs

122 postes ouverts au tableau des effectifs au 31 décembre 2020

113 agents employés par la collectivité

106 agents permanents

→ 79 fonctionnaires

→ 27 contractuels permanent dont :

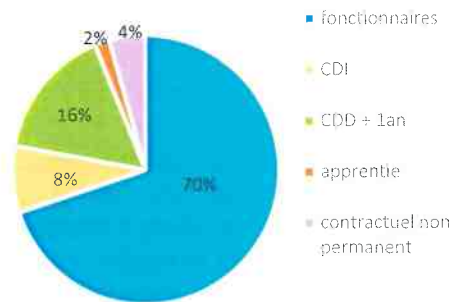
↳ 9 CDI

↳ 18 contractuels (remplacements et CDD + 1 an)

7 agents non permanents

→ 2 apprentis

→ 5 contractuels (saisonniers ou occasionnels)



2 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité

Précisions emplois contractuel

⇒ Aucun contractuel recruté dans le cadre d'un emploi aidé

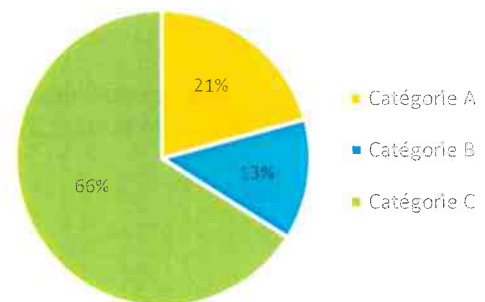
⇒ Aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

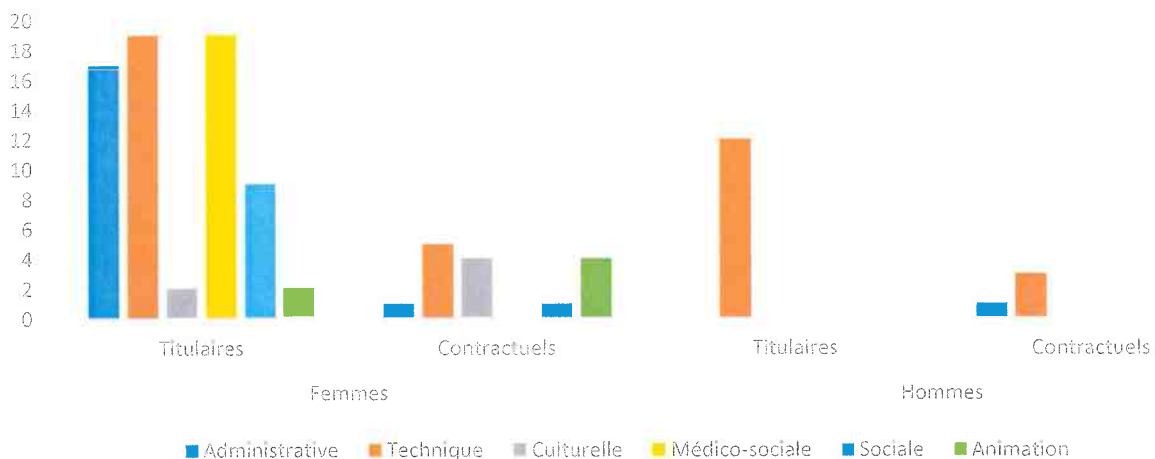
Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	22 %	25 %	23 %
Technique	39 %	37 %	39 %
Culturelle	1 %		1 %
Sportive			
Médico-sociale	24 %	11 %	21 %
Sociale	11 %	11 %	11 %
Animation	3 %	15 %	5 %
Total	100 %	100 %	100 %

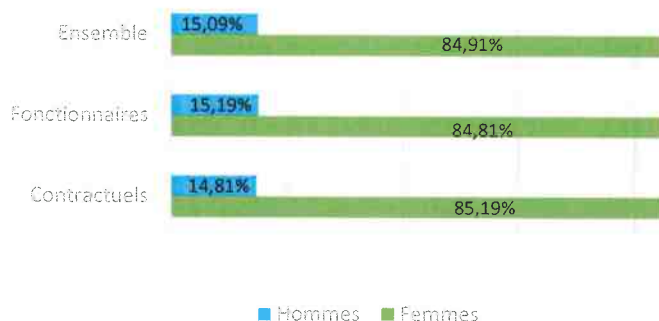
Répartition des agents par catégorie



Répartition par filière et par statut



📌 Répartition par genre et par statut



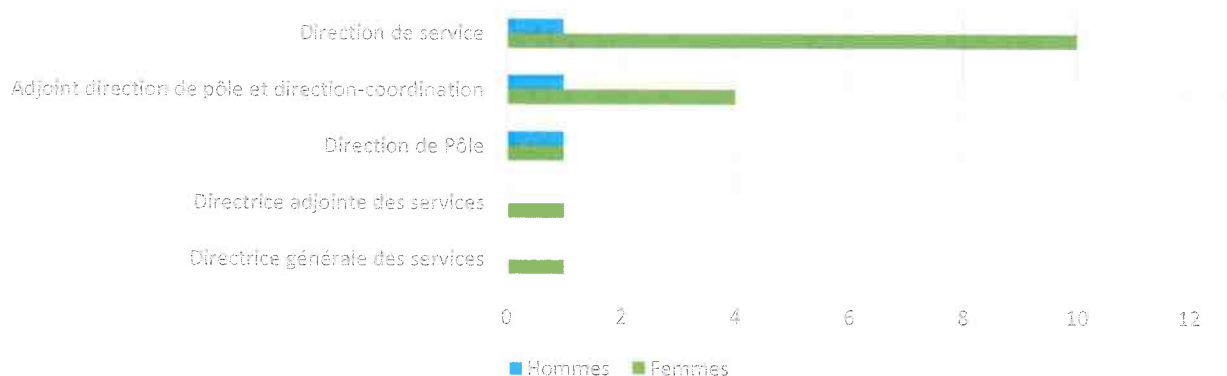
La répartition au sein des effectifs entre les femmes et les hommes dépend essentiellement des compétences de la collectivité : le service petite enfance est composé à 100 % de personnel féminin, les services techniques sont composés de 38 % d'hommes et 62 % de femmes.

📌 Répartition de l'encadrement par genre

Parmi les 20 encadrants, 3 sont des hommes soit 15 % et 17 sont des femmes soit 85 %

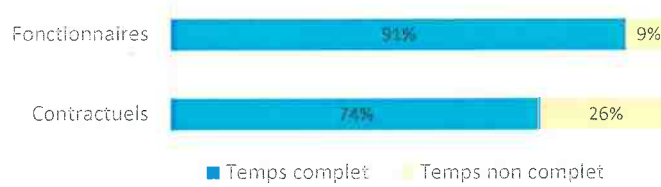
Niveau de responsabilité	Femmes	Hommes	Total
Directrice générale des services	1		1
Directrice adjointe des services	1		1
Direction de Pôle	1	1	2
Adjoint direction de pôle et direction-coordination	4	1	5
Direction de service	10	1	11
Total général	17	3	20

Répartition de l'encadrement

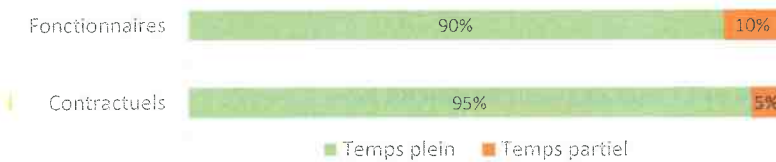


Temps de travail des agents permanents

Répartition des agents à temps complet ou non complet



Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



10 % des femmes a temps partiel

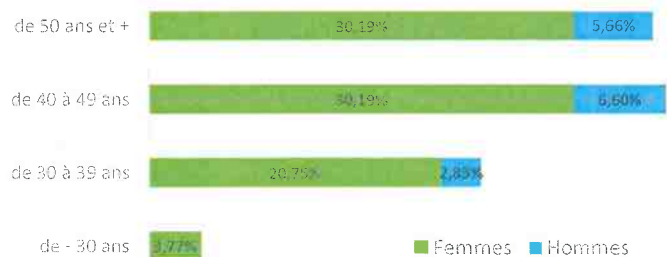
Pyramide des âges

En moyenne les agents de la collectivité ont 45 ans

Age moyen des agents permanents	
Fonctionnaires	46
Contractuels permanents	43
Ensemble des permanents	45

Age moyen des agents non permanents	
Fonctionnaires	46

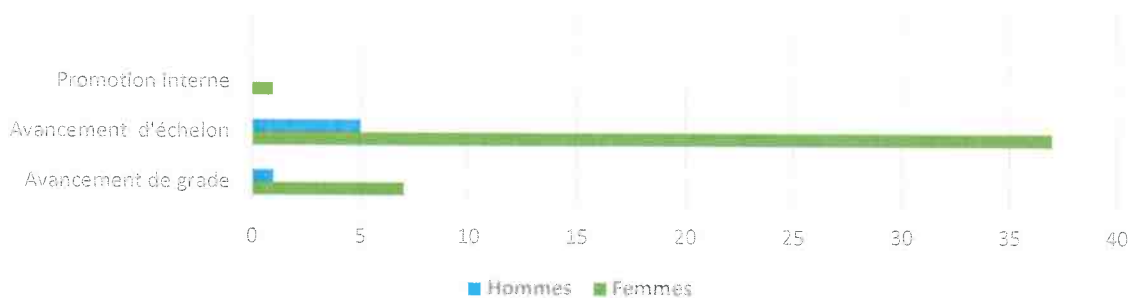
Pyramide des âges des agents sur emploi permanents



Evolution professionnelle

- 1 bénéficiaire d'une promotion interne
- 8 fonctionnaires ont bénéficié d'un avancement de grade
- 42 fonctionnaires ont bénéficié d'un avancement d'échelon

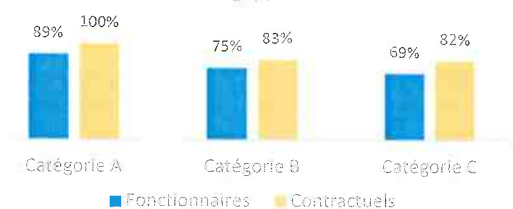
Avancements et promotions



Formation

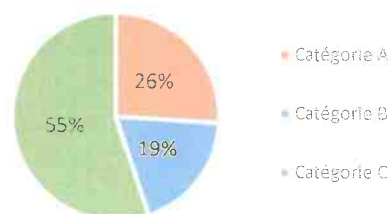
- en 2020, 76.4 % des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2020



- 118 jours de formation suivis par les agents sur emplois permanents en 2020

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

- 1.1 jour par agent



2. PLAN D' ACTIONS

A la lecture des indicateurs précédents et, dans la continuité de l'action déjà engagée par la Communauté de communes TARN-AGOUT depuis de nombreuses années, le plan d'actions ci-après est arrêté. Il fera l'objet d'une actualisation et de complément d'actions au premier trimestre 2023 après intégration des données issues du rapport social unique 2021.

AXES	ACTIONS
<p style="text-align: center;">1.</p> <p>Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux cadres d'emplois et aux grades de la fonction publique</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Maintenir l'attention portée à l'égalité des hommes et des femmes tout au long de la carrière ➤ Favoriser la mixité par le biais de dispositifs d'immersion permettant de lutter contre les idées reçues sur les métiers dits féminins ou masculins ➤ Identifier la proportion des effectifs féminins et masculins sur chaque unité de travail faisant l'objet d'une évaluation des risques professionnels
<p style="text-align: center;">2.</p> <p>Evaluer et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Poursuivre l'application du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) qui récompense de la même manière, quelle que soit la filière concernée, une responsabilité ou une technicité
<p style="text-align: center;">3.</p> <p>Favoriser l'articulation entre activité professionnelle, vie personnelle et familiale</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Maintenir les dispositifs favorisant l'équilibre vie professionnelle et vie privée (horaires aménagés, autorisations d'absences) et poursuivre les expérimentations d'organisation en cours (télétravail et cycles horaires en fonction des nécessités du service public) ➤ Continuer l'accompagnement du retour des agents à leur poste de travail après certains congés pour événements familiaux (congé parental, disponibilité pour élever un enfant de - de 8 ans) ou congés maladie de plus de 3 mois avec des entretiens spécifiques
<p style="text-align: center;">4.</p> <p>Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Poursuivre la sensibilisation des équipes à l'importance de la mixité ➤ Poursuivre la prévention des violences faites aux agents sur leur lieu de travail notamment par le biais de formations (gestion des conflits, conduite à tenir face à un public agressif, self-défense et d'aménagements spécifiques de locaux visant à sécuriser les agents) ➤ Poursuivre la formation des équipes susceptibles d'accueillir des victimes ainsi que la diffusion des numéros d'urgence et coordonnées des associations locales et services sociaux pour que les victimes puissent agir

CC TARNAGOUT

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DE-2022-97bis avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 29/09/2022

Objet : ANNULE ET REMPLACE - RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE DE GALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Nature : Délibérations

Matière : Autres domaines de compétences - Autres domaines de compétences des comm

Date de télétransmission : 04/10/2022 Agent de transmission : Patricia BALLAND

Acte : DL-2022-98 RAPPORT SITUATION EGALITE ENTRE FEMMES ET HOMMES - BIS.pdf

Annexes :

1 - Rapport DEFINITIF égalité Femmes-H et plan d'action.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 081-200034023-20220929-DE-2022-97bis-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 04/10/2022